



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

PLACE DU BICENTENAIRE

Tél : 03/20/84/80/80

FAX : 03/20/84/84/10

contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2021/08 T du 23 mars 2021

Interdiction de circulation Rue Nationale Entre Pont-à-Marcq et Mérignies RD 917

Du 29 mars 2021 au 09 avril 2021

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 17 mars 2021, demande formulée par Mr WARZYSZYNSKI Robert de l'Entreprise Jean Lefebvre (robert.warzyszynski@ejl.fr – 06.14.49.61.20)

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le tapis d'enrobé (couche finale) en demie chaussée sur la RD 917 portion de Rue nationale depuis le carrefour de la Libération en direction de Mérignies

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire la circulation de tous véhicules Rue Nationale dans sa portion comprise entre Pont à Marcq et Mérignies,

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite Rue nationale entre Pont à Marcq et Mérignies, excepté pour les riverains entre 17H00 et 07H00.

Article 2 – Les interdictions de circulation seront matérialisées et normalement signalées par la pose de barrières et panneaux réglementaires de chantier correspondants.

Article 3 – Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera déviée par la Rue du Bois de Choque, l'avenue du Golf et l'Avenue du Général De Gaulle.

Article 4 – La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise Jean Lefebvre.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
Monsieur le responsable de l'Entreprise Jean Lefebvre
Monsieur le commandant du SDIS de Templeuve-en-Pévèle
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjoint délégué,


M. Fernand CLAISSE